

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 260826.2 POL-ODP-STAT

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code de commerce ;

**VU** la délibération D2026-02-08 en date du 25 mars 2026 ;

**VU** la demande par laquelle Monsieur Nadir BENCHERIF sollicite l'autorisation d'occuper de manière exceptionnelle le domaine public communal les dimanches matins en vue d'exercer son activité ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Nadir BENCHERIF est autorisé à occuper la place du Château en vue d'exercer son activité les dimanches matin du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 31 mai 2027.

**Article 2 :** La présente autorisation est personnelle et incessible.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

**Article 4 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 26 août 2026

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**